

# Règlement intérieur



Séjour d'HIVER

*Saint-Jean-d'Aulps*

Du 11 au 18 février 2023

La commune de Saint-Aubin-Sur-Mer désireuse de rester en conformité avec son objet social, après de nombreuses discussions entre partenaires pédagogiques et élus de la commune et observant dans la société des changements importants chez les adolescents, a décidé, d'établir par écrit un règlement intérieur pour le séjour de vacances notamment en direction d'un public âgé de plus de 11 ans.

Ce règlement intérieur prendra la forme d'un contrat tripartite, entre :

La commune de Saint Aubin Sur mer, les responsables légaux des adolescents et les adolescents.

Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur ou un directeur de centres pourrait être confronté.

Une première partie est constituée des règles de vie qui interviennent dans le fonctionnement du centre.

Une deuxième partie concerne les règles de conduites obligatoires, arrêtées au niveau de la mairie.

## Les règles de vie

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

Autonomie qui s'exprime :

- Dans une participation à la vie matérielle du séjour
- Dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)
- Dans la participation aux activités
- Dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation des séjours
- Dans le rangement, le respect du matériel.
- Dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres »

Souhaités de la part des jeunes, ils sont organisés par l'équipe d'encadrement en tenant compte de différents paramètres (durée, âge, lieux, encadrement, consignes données et à observer impérativement, sécurité, maturité des adolescents).

# Les règles de conduites

## 1. Du départ du groupe et de la fugue

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique.

Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe.

## 2. L'intégrité physique

Dans un souci d'intégrité physique, la commune refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli (ex : tatouage, piercing, décoloration...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

## 3. L'alcool

La consommation d'alcool est strictement interdite dans nos séjours.

## 4. Les relations sexuelles

La commune, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte dans ses séjours dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

## 5. Le vol

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présente ou non au séjour) par une autre personne est interdite.

## 6. Dégradation volontaire

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, de la commune ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur.

## 7. La violence

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers.

Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné.

## 8. Possession et usage de drogue

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi.

Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur.

## 9. Usage du téléphone portable

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, des moments pour utiliser les téléphones portables seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe pédagogique dès le premier jour du séjour.

La diffusion sur les réseaux sociaux types : Instagram, Tiktok, snapchat, ... de photos ou de vidéos de participant sans leur accord est interdite.

Toute utilisation de son téléphone ne respectant pas l'intégrité des participants ou du jeune lui-même est interdite et les modalités d'utilisation de celui-ci pourront être modifiées jusqu'à l'interdiction.

Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour.

## 10. Information médicale

- Il est demandé de communiquer à la direction du séjour toutes informations utiles (allergies, soins spéciaux, ...) en remplissant obligatoirement la fiche sanitaire
- Dans l'urgence, les parents acceptent que l'organisation prenne les mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant.
- En cas de maladie, si possible un conseil sera demandé aux parents avant la visite d'un médecin et médication, .... Les frais encourus seront réclamés aux parents (transport, frais d'honoraire...)
- Les jeunes peuvent avoir en leur possession des médicaments (délivrés sans ordonnance) après accord des parents et s'engagent à solliciter l'équipe pédagogique avant toute prise de ceux-ci.

## 11. Transport

Les parents acceptent que leurs enfants soient véhiculés soit par les navettes municipales (mini-bus)

## 12. Renvoi du jeune

Après discussion de l'équipe pédagogique et concertation sur la gravité des actes commis une mesure sera établie.

Les responsables s'autorisent à réprimer tout abus par l'exclusion du séjour à la charge du responsable légal.

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :